

RÉNOVATION BBC* COPROPRIÉTÉS

CONDITIONS DES AIDES DE LA RÉGION



*Bâtiment Basse Consommation

Vous voulez améliorer votre confort et la qualité de l'air intérieur ? Vous avez envie de réduire vos charges ? Vous souhaitez valoriser votre patrimoine ? Vous désirez faciliter la location de votre bien ? Mais vous hésitez à vous lancer dans un projet de rénovation ?

Rénover et mieux vivre dans sa copropriété, c'est pourtant possible !

La Région Bourgogne-Franche-Comté est à vos côtés pour vous accompagner dans les différentes étapes de votre projet de rénovation énergétique grâce à deux aides financières :

- ▶ Une aide à la réalisation **d'audit énergétique** pour vous aider à poser le bon diagnostic et à bénéficier de conseils travaux sur mesure,
- ▶ Une aide à **l'assistance à maîtrise d'ouvrage** pour vous faire gagner en temps et en sérénité pour la mise en œuvre de votre projet et optimiser les coûts et les financements.

POUR QUI ?

Les aides s'adressent aux syndicats de copropriétés situées en Bourgogne-Franche-Comté, représentés par leur syndic, dûment habilité.



AIDE FINANCIÈRE

POUR LES AUDITS

Subvention de 50 % maximum d'une dépense de 20 000 € TTC maximum.

L'audit doit contenir a minima :

- ▶ un scénario BBC permettant d'atteindre le niveau BBC-Effinergie® rénovation en deux étapes (la 1ère étape permettant un gain énergétique de 40 %)
- ▶ un scénario BBC* Effinergie® rénovation

L'audit doit respecter certains critères méthodologiques et techniques. Par exemple, l'auditeur doit être référencé sur le site france-renov.gouv.fr



AIDE FINANCIÈRE

POUR L'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

La rénovation des copropriétés au niveau BBC demande une bonne coordination et planification des travaux pour veiller à la qualité et à la bonne mise en œuvre des produits.

Il est utile que la copropriété se fasse conseiller et accompagner pour mener à bien son projet par un professionnel compétent et indépendant des fournisseurs d'énergie et des fabricants de matériaux et systèmes.

Cet assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) a un rôle de facilitateur : il donne une réponse adaptée et compréhensible par l'ensemble des copropriétaires.

LE MONTANT DE LA SUBVENTION PEUT ATTEINDRE JUSQU'À 50% DU COÛT DE L'AMO

15 000 €	5 000 €	10 000 €
phase « post-audit »	phase « conception »	phases « travaux » et « post-travaux »

Il est possible de faire une demande pour le projet global, ou effectuer une demande pour une seule phase.

La prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage doit a minima contenir les missions obligatoires définies dans le cahier des charges régional.

L'aide de la Région peut être cumulée avec des aides issues d'autres collectivités territoriales ou de l'État (ANAH) **dans la limite de 80% d'aides publiques totales.**



Prenez contact avec votre conseiller France Rénov' pour bénéficier d'une expertise neutre et indépendante tout au long du projet et pour préparer le dossier de demande d'aide régionale.



Pour en savoir plus et trouver l'espace conseil France Rénov' proche de chez vous, rendez-vous sur www.ffmpeg.fr

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- ▶ Pour l'**assistance à maîtrise d'ouvrage**, la copropriété doit avoir déjà réalisé un audit contenant a minima un scénario BBC-Effinergie® rénovation.
- ▶ La copropriété doit être inscrite sur le registre d'immatriculation des copropriétés (www.registre-coproprietes.gouv.fr) et sur Coachcopro® (www.coachcopro.com). Les prestations (audit ou AMO) ne doivent pas être commencées.

